10 novembre 2022

# CIRCULAIRE CTOI

# 2022–48

Madame/Monsieur,

## INVITATION A LA 11EME REUNION DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION 30 JANVIER - 2 FEVRIER 2023

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la prochaine 11ème réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA11).

La réunion se tiendra à Mombasa, au Kenya (dans un lieu à confirmer).

**La réunion se tiendra sous forme hybride.**

La réunion permettra une participation physique et une participation par vidéo-conférence. Elle précèdera la 6ème Réunion extraordinaire de la Commission (du 3 au 5 février 2023, dans le même lieu).

Veuillez noter que le nombre de personnes pouvant participer en présentiel doit encore être déterminé et dépendra du lieu et de toute restriction liée à la COVID-19 mise en place à ce moment-là. Vous serez tenu informé de toute restriction dès que possible.

**Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement uniquement)**

La participation d'un représentant de Parties contractantes en développement de la CTOI peut être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI. Les candidatures au FPR doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 60 jours, au plus tard, avant le début de la réunion (c'est-à-dire le 1er décembre 2022). NOTE – cette date limite de 60 jours sera strictement respectée.

Les candidatures doivent inclure :

i) Une lettre de nomination officielle

ii) Les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport)

Le règlement intérieur pour l'administration du FPR ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI (cliquer ici). Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2022) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures présentées en retard.

**Lettres de créances**

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2022), des Lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions. Pour votre commodité, un modèle de Lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2022) est disponible ici.

***Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)***

L'Article III.1 du Règlement intérieur de la CTOI stipule ce qui suit : « Cette Lettre de créance doit être conforme au modèle fourni en Appendice I. » Veuillez consulter également la Circulaire CTOI 2021-49 relative au contenu des Lettres de créances.

Distribution

**Parties contractantes de la CTOI** : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org. Seules les personnes accréditées recevront un lien Zoom permettant de rejoindre les réunions.

***Experts invités et observateurs***

Les observateurs de la CTOI et les experts invités sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire. Les Lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

**Calendrier des dates importantes pour le CTCA11**

| Dates | CTCA11 (30 janvier-2 février 2023) | Qui | Remarques |
|---|---|---|---|
| 1er décembre 2022 | Date limite de réception des candidatures au Fonds de Participation aux Réunions | CP éligibles | 60 jours avant la réunion |
| 31 décembre 2022 | Publication de l'ordre du jour provisoire sur la page web du CTCA11 | Secrétariat | 30 jours avant la réunion |
| 15 janvier | Date limite de réception des Lettres de créances | Tous | 15 jours avant la réunion |
| 2 février | Ouverture de la réunion | Tous | |

**Informations complémentaires**

La version 5 du projet de Régime d'allocation a déjà été publiée sur la page web du CTCA11. J'encourage les délégations à continuer à se réunir de façon intersession, bilatéralement ou en plus petits groupes, en ce qui concerne toute question complexe afin de déterminer s'il est possible de faire des compromis et de réaliser des progrès. Je reste à votre disposition si les délégations souhaitent que je préside ou anime ces réunions.

Des informations sur la réunion, notamment l'ordre du jour, les autres documents de réunion et les instructions Zoom seront publiées sur la page de la réunion du CTCA11 du site web de la CTOI [cliquer ici].

Cordialement,

Nadia Bouffard

Présidente du CTCA